



Service des sports

La Queue-en-Brie

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESCALADE MUNICIPALE

I - MODALITES D'INSCRIPTION

1 – L'Escalade Municipale est ouverte aux publics suivants (cours dispensés chaque samedi du 19 septembre 2026 au 19 juin 2027) :

- 13h00–14h30 (6 – 7 ans) : CP / CE1 - Présence obligatoire d'un responsable légal.
- 14h30–16h00 (8 – 10 ans) : CE2 / CM1 / CM2
- 16h00–17h30 (11 – 15 ans) : Pré-adolescents / adolescents (collège)
- 17h30–19h00 (16 ans et plus) : Adolescents, lycéens et adultes

2 - Les participants sont inscrits dans le cours qui correspond à leur tranche d'âge.

3 - Toute inscription se fait obligatoirement au guichet unique de l'hôtel de ville ou en ligne sur le site de la ville.

L'inscription n'est définitive qu'à réception :

- d'un certificat médical,
- d'un justificatif de domicile,
- d'une assurance extrascolaire (mineurs) ou responsabilité civile (adultes),
- Du règlement total de la cotisation annuelle.

Tout changement de situation en cours d'année (adresse, coordonnées téléphoniques...) doit être impérativement signalé par courrier au secrétariat du service des sports, par téléphone au 01.49.62.30.59 ou par email : sport@laqueueenbrie.fr.

II - COTISATIONS

1 - Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités d'application sont fixées chaque année par une délibération du conseil municipal.

Toute année commencée est due dans son intégralité. Aucun remboursement ne pourra être effectué après le début de la saison. Le règlement s'effectue en un seul versement après réception de la facture. Pour les familles désirant payer en plusieurs versements, leur dossier sera étudié par l'élue de secteur et le service financier. La cotisation, pour l'année sportive 2026/2027, doit-être acquittée au plus tard le 31 octobre 2026.

Le non-règlement de la cotisation au 31 octobre 2026 entraînera l'exclusion de l'inscrit et le recouvrement des sommes dues sera confié au Trésor Public.



Service des sports

La Queue-en-Brie

2 - Les absences ne peuvent être déduites ou remboursées. Seuls les arrêts définitifs pour raisons médicales ou pour cause de déménagement donneront lieu à un remboursement au prorata des semaines de cours restantes, sur présentation d'un justificatif, et après accord du responsable du service des sports et de l'élue en charge du secteur.

3 - Tous les règlements peuvent s'opérer auprès du guichet unique (espèces, chèque, CB) ou en ligne via le site internet de la ville.

Les règlements en numéraire doivent s'effectuer exclusivement auprès du guichet unique afin d'obtenir un reçu.

Les règlements par chèques bancaires ou postaux peuvent être envoyés par courrier à l'adresse de la Mairie, Place du 18 Juin 1940 - 94510 LA QUEUE-EN-BRIE. Ils doivent être libellés à l'ordre du « REGISSEUR DU *GUICHET UNIQUE LQB* » en indiquant au verso, le nom de l'élève ainsi que la discipline exercée.

III - DEROULEMENT DES COURS

1 - ORGANISATION :

Les cours d'escalade sont organisés par âge. Il n'y a pas de cursus à proprement dit, ni d'examens de fin de cycle.

Les cours durent 1h30 et se déroulent en Salle E – Gymnase Halle des Violettes. Les participants doivent arriver en avance. L'encadrant peut refuser un retard de plus de 15 minutes.

2 - COMPORTEMENT

Respect mutuel, attitude et langage corrects sont exigés de tous pendant les cours et lors des échanges avec l'encadrant.

Les enfants et les parents doivent se conformer aux règlements intérieurs des équipements sportifs utilisés.

Les inscrits sont priés de ne pas courir, ni crier dans les vestiaires, afin de ne pas gêner les cours se déroulant avant ou après le leur.

Les inscrits doivent attendre l'arrivée de l'encadrant ou, le cas échéant, la fin du cours précédent pour entrer dans la salle de pratique.

Les téléphones portables et tablettes ne sont pas admis pendant les séances.



Service des sports

La Queue-en-Brie

3 – SECURITÉ/TENUE

Les participants doivent respecter l'ensemble des règles de sécurité. Ils doivent notamment porter un harnais correctement ajusté et vérifié par l'encadrant, rester exclusivement dans les zones d'assurage prévues, s'abstenir de manipuler le matériel (cordes, dégaines, mousquetons, systèmes d'assurage, etc.) sans autorisation, écouter attentivement les consignes, ne jamais grimper ni assurer sans supervision, adopter un comportement calme à proximité du mur et signaler immédiatement tout matériel défectueux ou toute situation présentant un danger.

Les participants doivent également prévoir une tenue adaptée à la pratique de l'escalade : chaussures propres et tenue de sport (type survêtement). Les cheveux doivent être attachés correctement.

Le participant (ou son responsable légal pour les mineurs) autorise l'utilisation du matériel collectif mis à disposition par la municipalité (baudriers, cordes, dégaines, systèmes d'assurage) et s'engage à en respecter les règles d'usage, d'entretien et de sécurité.

4 - PRESENCE/ABSENCE

Pour le premier créneau, de **13h00 à 14h00**, destiné aux enfants de **6 à 7 ans**, la présence d'un responsable légal ou d'un accompagnateur majeur est obligatoire pendant toute la durée de la séance.

Pour les autres créneaux, l'accès à la salle de pratique est réservé exclusivement aux participants inscrits et présents à l'horaire correspondant à leur séance. Les parents et/ou accompagnateurs sont invités à attendre à l'extérieur de la salle pendant la durée de l'entraînement.

Toutefois, pour les participants mineurs, les parents ou responsables légaux pourront, sur demande préalable auprès du service des Sports, être exceptionnellement autorisés à assister à une séance d'entraînement.

Les élèves doivent être assidus afin de ne pas gêner la progression du travail. Un appel nominatif est fait systématiquement au début de chaque cours.
En cas d'absence, les parents sont tenus d'avertir l'encadrant.

5 – SANCTION

Toute perturbation répétée du cours par un participant ou par un accompagnateur pourra provoquer l'exclusion temporaire ou définitive de ce dernier. En cas de contestation, un entretien devra avoir lieu avec la responsable du service des sports et l' élu de secteur.



Service des sports

La Queue-en-Brie

IV - ABSENCE DE L'ENCADRANT

En cas d'absence anticipée de l'encadrant, le secrétariat du service des Sports informera les familles par courrier, par courriel ou par téléphone.

Le service des Sports mettra tout en œuvre afin d'assurer le remplacement de l'encadrant et de maintenir les séances prévues.

En cas d'impossibilité de remplacement, le service des Sports pourra proposer une séance de rattrapage, qui pourra être organisée un autre jour que le samedi, en fonction des disponibilités des encadrants et des équipements sportifs.

Si aucune solution de remplacement ou de rattrapage ne peut être mise en place, la séance sera annulée et ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage.

V - RESPONSABILITES

1 - SORTIE DE COURS

La municipalité et l'encadrant ne sont pas responsables du participant après sa sortie de la salle de cours. Les enfants seront remis aux responsables légaux, ou personnes désignées de confiance par ces derniers à la sortie de la salle de pratique. Les parents ne pourront pas récupérer leur enfant en les attendant sur le parking.

Les enfants pourront sortir seul du gymnase, si cela est indiqué sur le dossier. Toutefois, il appartient aux parents de s'assurer de la maturité de l'enfant avant de cocher l'option « mon enfant peut rentrer seul ».

2 - VOL ET DEGRADATION

- La municipalité n'est pas responsable des vols qui pourraient avoir lieu dans les locaux municipaux. Il est donc fortement conseillé aux participants de se rendre aux cours sans argent et sans objet de valeur.
- Si un objet est trouvé, il doit être remis à l'encadrant afin d'être rendu à son propriétaire, le cours suivant.
- Chaque participant est responsable du matériel sportif qu'il utilise.

Pour toute dégradation volontaire commise aux biens immobiliers ainsi qu'au matériel ou à divers objets appartenant à la ville, les frais de remise en état seront mis à charge de l'élève ou des parents.



Service des sports

La Queue-en-Brie

3 - ACCIDENTS

Chaque élève doit avoir une assurance responsabilité civile couvrant les risques et dommages qu'il pourrait occasionner aux personnes et installations.

En cas d'accident pendant un entraînement, l'encadrant remplira une fiche de déclaration d'accident décrivant les circonstances.

VI – DISPOSITIONS FINALES

Le présent règlement doit être accepté pour participer à l'activité. Il peut être mis à jour pour des raisons de sécurité ou d'organisation.



Service des sports

La Queue-en-Brie

ATTESTATION

Je soussigné(e)

☐ Responsable légal de l'enfant :

☐ Adulte inscrit

Atteste sur l'honneur :

- Que toutes les informations fournies dans la fiche d'inscription sont exactes.
- Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité et m'engage à le respecter.
- Avoir rempli le questionnaire de santé et l'autorisation de droit à l'image.
- Que l'inscrit dispose d'une assurance :
 - ☐ Assurance extrascolaire (mineur)
 - ☐ Assurance responsabilité civile (adulte)
- M'engager à respecter / faire respecter les règles de sécurité transmises par le moniteur d'escalade.
- Reconnaître que la responsabilité de la municipalité et de l'encadrant ne s'applique qu'aux horaires du cours.
- M'assurer de la présence de l'encadrant au gymnase avant le début du cours.
- M'engager à porter / faire porter une tenue et un équipement adaptés.
- Autoriser, en cas d'accident, la prise en charge médicale si l'état de l'inscrit le nécessite.

Fait à La Queue-en-Brie, le/...../.....

SIGNATURE, précédée de la mention « Lu et approuvé » :

*Conformément au **règlement général de la protection des données**, les informations collectées feront l'objet d'un traitement et seront sauvegardées pendant 6 ans. Elles sont collectées pour des finalités déterminées, explicites et légitimes et ne seront pas traitées ultérieurement de manière incompatible avec ces finalités.*

Vous disposez du droit d'accès, droit à l'oubli, droit de rectification, droit d'opposition, droit d'effacement, droit de limitation du traitement, droit de notification de limitation et de rectification, droit de ne pas faire l'objet de traitement automatisé.